



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/6  
17 octobre 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion  
Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014  
Point 29 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### *XII/6. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales*

##### *La Conférence des Parties*

#### **A. Coopération avec d'autres conventions**

*Prenant note* du rapport sur les progrès accomplis du Secrétaire exécutif,<sup>1</sup>

*Rappelant* le paragraphe 3 de la décision XI/6, dans lequel les Parties ont été priées instamment de poursuivre leurs efforts pour accroître les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique afin d'améliorer la cohérence des politiques, accroître l'efficacité et améliorer la coordination et la coopération à tous les niveaux, et en vue de confirmer l'engagement des Parties à l'égard du processus,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, en se fondant sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 comme pilier central, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et autres entités compétentes du système des Nations Unies, en vue du développement plus poussé des outils et des procédures favorisant une mise en œuvre harmonisée des conventions, tout en tirant des enseignements des autres processus pertinents, notamment le processus du groupe « produits chimiques et déchets »,

*Prenant note* de la résolution 1/12 de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement auxquels elle fournit des services de secrétariat,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux des conventions relatives à la diversité biologique pour accroître les synergies entre elles et avec les organisations compétentes des Nations Unies,

*Notant* les avantages d'une plus grande participation des gouvernements nationaux au renforcement des synergies pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité

---

<sup>1</sup> UNEP/CBD/COP/12/24.

biologique et des conventions relatives à la diversité biologique respectives au niveau national, et rappelant le paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,<sup>2</sup> qui encourage les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, accroître la cohérence, réduire les chevauchements et les doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement,

*Soulignant* qu'il importe d'appuyer les conventions relatives à la diversité biologique afin d'améliorer la collaboration, communication et coordination avec les organisations et les processus compétents, ainsi qu'avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelon national,

*Sous réserve* des objectifs spécifiques et reconnaissant les mandats respectifs de ces conventions,

1. *Accueille* la Convention internationale pour la protection des végétaux comme membre du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et *prend note* avec satisfaction du rôle de la Convention internationale pour la protection des végétaux dans la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Se félicite* des efforts déployés par les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique pour aligner leurs stratégies et leurs plans sur le Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

3. *Invite* le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à poursuivre son travail pour accroître la cohérence et la coopération pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à optimiser les efforts pour améliorer l'efficacité et réduire les chevauchements et les doublons à tous les niveaux des conventions relatives à la diversité biologique;

4. *Réaffirmant* la décision X/20, *invite* les membres du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à :

a) Accroître leur coopération et leur coordination, et à accorder plus d'attention aux synergies lors de l'élaboration de leurs propres systèmes de remise de rapports en ligne afin d'accroître les synergies dans les rapports nationaux au titre des conventions relatives à la diversité biologique;

b) Examiner des moyens d'accroître la coopération sur les stratégies de rayonnement et de communication;

c) Entreprendre des efforts pour accroître les synergies du suivi et de la remise des rapports, et l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents;

d) Examiner des moyens de contribuer à l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

5. *Encourage* les Parties à accroître la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et autres organisations et ce, à tous les niveaux, afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre des objectifs de la Convention;

6. *Décide*, dans la limite des ressources disponibles, de constituer un groupe consultatif informel offrant une représentation régionale équilibrée, composé de deux membres par région choisis par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à partir des candidats proposés par les Parties de préparer, en consultation avec le Secrétariat, avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, un atelier chargé d'élaborer des options qui pourraient inclure des éléments pour une feuille de route éventuelle, pour que les Parties aux différentes conventions relatives à la diversité biologique puissent améliorer les synergies et l'efficacité entre elles, sans porter atteinte aux objectifs spécifiques et en reconnaissant les mandats respectifs, et dans la limite des ressources disponibles de ces conventions, en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux, et

---

<sup>2</sup> Annexe à la Résolution 66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

*invite* le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à participer au groupe consultatif informel;

7. Afin d'assurer une participation des autres conventions relatives à la diversité biologique à l'atelier mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, tout en reconnaissant les mandats respectifs de ces conventions, *invite* les chefs de secrétariat des autres conventions relatives à la diversité biologique à faciliter la participation des représentants des Parties à leurs conventions, par le biais de leurs comités permanents, bureaux ou processus, selon qu'il convient; des représentants de tous les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique; des observateurs, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature, en tant qu'organisations fournissant les services de secrétariat à ces conventions; ainsi que des représentants des communautés autochtones et locales;

8. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à communiquer à la Conférence des Parties de toutes les conventions relatives à la diversité biologique les résultats de son projet pour améliorer l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et la coopération entre elles, et trouver d'autres occasions de synergie;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, d'organiser l'atelier mentionné au paragraphe 6 ci-dessus et de faciliter, s'il y a lieu, des moyens économiques de permettre au groupe de consultatif de tenir des discussions et à peu de frais, notamment par vidéoconférence, par correspondance électronique ou par d'autres moyens, avant la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

10. *Prie également* le groupe consultatif informel de tenir compte des contributions pertinentes, dont la réponse du Secrétaire exécutif à la demande formulée aux paragraphes 17 b), c) et f) de la décision XI/6, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons », et des résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'efficacité et la coopération accrues entre les conventions relatives à la diversité biologique et l'étude d'occasions de synergies possibles, les résultats des travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, l'expérience des conventions sur les produits chimiques pour améliorer les synergies, et autres travaux pertinents sur les synergies;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De préparer, dans la limite des ressources disponibles, une étude sur les principaux besoins de renforcement des capacités et de sensibilisation concernant la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national, comme contribution à l'atelier;

b) De transmettre le rapport de l'atelier à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour examen à sa première réunion, et par la suite à la Conférence des Parties, pour examen à sa treizième réunion;

12. *Prie également* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de préparer une étude sur les principaux besoins en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation, en ce qui a trait à la coopération au niveau national avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement comme contribution à l'atelier;

## **B. Coopération avec des organisations et des initiatives internationales**

*Reconnaissant* la nécessité pour tous les processus concernés de faire un effort global pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en tenant compte des différents points de vue et démarches pour réaliser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le développement durable,

14. *Réitère* l'importance d'une approche à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs

d'Aichi pour la biodiversité dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité<sup>3</sup>, et *se félicite* du rapport du Groupe de gestion de l'environnement sur les activités pertinentes du Groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique<sup>4</sup>;

15. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations à poursuivre leurs efforts pour approfondir l'intégration des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier par le truchement du Groupe de gestion de l'environnement et d'autres initiatives pertinentes;

16. *Se félicite* des résultats de la première conférence européenne pour la mise en œuvre du programme conjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Convention sur la diversité biologique sur les liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique, y compris en particulier la Déclaration de Florence sur les liens entre la diversité culturelle et la diversité biologique<sup>5</sup>;

17. *Remercie* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de lui avoir remis un sommaire des outils et des orientations dont elle dispose pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et *se réjouit* de la préparation de *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*;

18. *Prenant note* que la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* révèle que les progrès accomplis en vue d'une alimentation et d'une agriculture durables sont très importants pour déterminer le succès éventuel du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, *reconnaît* le *Cadre stratégique révisé 2010-2019* de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui porte sur l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, et ses objectifs qui s'épaulent mutuellement afin d'éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté, tout en assurant une gestion et une utilisation durables des ressources naturelles, en tant que contribution importante à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer à collaborer étroitement sur les dossiers pertinents;

19. *Demande* à l'Initiative pour le biocommerce de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de renforcer son soutien technique aux gouvernements, aux entreprises et aux autres parties prenantes afin qu'ils puissent intégrer le biocommerce, ainsi que les pratiques de récolte durables dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, selon qu'il convient, en soulignant l'importance du biocommerce comme moteur de l'utilisation durable de la diversité Biologique et sa conservation, grâce à la participation du secteur privé;

20. *Reconnaît* l'importance d'accroître la coopération à la diversité biologique des forêts et *se réjouit* de la collaboration accrue entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation internationale des bois tropicaux à la mise en œuvre du projet de collaboration pour la diversité biologique des forêts tropicales dans plusieurs régions tropicales dans le cadre du mémorandum d'accord entre les Secrétariats de l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Convention sur la diversité biologique, afin de resserrer la collaboration et la coopération en appui à la réalisation des travaux de la Convention relatifs à la diversité biologique des forêts, et *réitère* son invitation aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes d'appuyer ce programme mixte;

21. *Souligne* que la participation de la Convention sur la diversité biologique au Partenariat de collaboration sur les forêts demeure importante pour la mise en œuvre efficace du programme de travail sur la diversité biologique des forêts et *prie* le Secrétaire exécutif, en qualité de membre de ce partenariat, de contribuer de façon proactive, dans la limite des ressources disponibles, aux travaux du

<sup>3</sup> Voir la résolution 65/161 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> UNEP/CBD/COP/12/INF/48. Voir aussi : Programme des Nations Unies pour l'environnement *Advancing the Biodiversity Agenda: A UN System-wide Contribution*. Un rapport du Groupe de gestion de l'environnement (EMG/1320/GEN) PNUE, 2010. Disponible à l'adresse suivante : <http://unemg.org>.

<sup>5</sup> Voir <http://landscapeunifi.it/en/call>.

Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris au processus en cours d'évaluation de l'Arrangement international sur les forêts qui relève du Forum des Nations Unies sur les forêts, afin de gérer de manière adéquate les questions ayant trait à la diversité biologique;

22. *Soulignant* les mesures décrites dans la décision X/36, *prie* le Secrétaire exécutif de préparer, dans la limite des ressources disponibles, une étude sur la manière dont les organisations internationales et les secrétariats de programmes d'envergure sur les forêts aident à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité concernant les forêts, et *invite* les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à contribuer à l'étude; et *prie également* le Secrétaire exécutif de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties, y compris sur des options pour des mesures supplémentaires afin de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de manière concertée, tout en *reconnaissant* l'examen en cours de l'arrangement international sur les forêts qui sera examiné à la onzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, en mai 2015.

---